

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

o0000o000o

Présents (09) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLOL – B. PITIÉ

Mesdames : C. DELQUIÉ – A. ROUSSEAU – J. BEZIAT – L. RESPLANDY

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. ESTAMPE – B. TAYEB – O. ROUGÉ

Absent non excusé : C. FUERTES

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
B. TAYEB donne pouvoir à P. KOSCK
C. ESTAMPE donne pouvoir à B. PITIÉ
O. ROUGÉ donne pouvoir à B. ILHES

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Avenant « effacement BT rue de l'égalité sur poste LA REDORTE » dossier SYADEN n° 20-CAMN-41

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 02/2021 du 04/02/2021** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux d'« **Effacement Basse Tension rue de l'Egalité sur poste LA REDORTE** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 02/2021 du 04/02/2021 (6 240 € TTC)** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public **6 331,30 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **09/02/2021**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

-Eclairage public **6 331,30 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **3 165,65 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

III. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Il précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Redorte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

IV. Avenant n° 1 « aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle » lot : Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une opération d'aménagement et de sécurisation de la cour de l'école maternelle afin de régler la problématique de rétention des eaux pluviales, d'entreprendre des travaux de rénovation avec la création d'un préau.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 80/2020 en date du 18 novembre 2020, avait choisi le cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT pour mener cette mission.

Monsieur le Maire précise que le projet ayant été modifié à la suite d'une demande de la commune pour répondre au concept de « COUR OASIS » il a été nécessaire d'intégrer le cabinet CETUR LR pour les missions « VRD » et l'entreprise CRBe pour les prestations « paysage » au groupement titulaire du marché à savoir GROUPEMENT SARL CV ARCHITCTURE – ET GCIS.

Monsieur le Maire présente l'adaptation des honoraires suivant la décomposition définie ci-dessous :

Tableau de la nouvelle répartition		
1	Montant des travaux – base du contrat	180 000.00 €
	Taux pour la mission MOE	10 %
	Soit honoraire pour le groupement	18 000 €
2	Montant des travaux modifiés	222 272.70 €
2.1	Dont total des lots architecturaux	108 391.80 €
2.2	Dont partie travaux CETUR – VRD	64 859.40 €
2.3	Dont partie travaux CRBe – paysagiste	49 021.50 €
3	Nouvelle répartition des honoraires	21 507.00 €
	CV architecture / GCIS (108 391.80 x 12 %)	13 007.02 €
	Forfait CETUR (VRD)	3 000.00 €
	Forfait CRBe (paysage)	5 500.00 €
	TOTAL H.T.	21 507.02 €
	TVA 20 %	4 301.40 €
	TOTAL TTC	25 808.42 €

Suite aux modifications demandées et vu le montant des travaux affectés aux lots architecturaux diminué, le taux d'honoraires initial de 10 % passe à 12 %. Pour les BET CETUR et CRBe les honoraires sont forfaitisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ces modifications présentées par le cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT comme détaillées ci-dessus.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications d'honoraires présentées par le cabinet CVarchitecture Alain CATHALA & Rachel VIROT pour un montant global de 21 507.02 € H.T. soit 25 808.42 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Lancement consultation entreprises marché « Aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle »

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, la commune de La Redorte a réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation structurelle et thermique du bâtiment de l'école maternelle.

Comme indiqué dans le point précédent de l'ordre du jour, la commune a lancé une opération d'aménagement et de sécurisation de la cour de l'école maternelle afin de résoudre la problématique de la rétention des eaux pluviales par un reprofilage de la cour ; d'entreprendre la création d'un préau ; de procéder à une désimpermeabilisation partielle de la cour, d'aménager et de végétaliser celle-ci et d'y implanter de nouveaux jeux. En effet, au vu du contexte du réchauffement climatique, il y a nécessité à maintenir et à favoriser les îlots de fraîcheur en cœur de village. Actuellement, cet espace asphalté et imperméabilisé, d'une superficie de 3 000 m², constitue un îlot de chaleur. L'aménagement de ce lieu est l'une des illustrations d'adaptation au changement climatique que doit entreprendre notre commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet élaboré par le cabinet d'architecture Alain CATHALA et Rachel VIROT, qui a déjà reçu un soutien financier de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude à hauteur de 75%.

Monsieur le Maire propose que soit lancée une consultation d'entreprises par appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée MAPA avec une parution dans un journal d'annonces légales.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le lancement d'une consultation d'entreprises par appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée MAPA avec une parution dans un journal d'annonces légales et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Landry BOURGEOIS a créé une association nommée « PompiAnges » pour venir en aide aux familles de pompiers qui ont perdu un enfant. Cette association a été créée à la suite de la disparition tragique de son fils, Jules. L'association propose des tee-shirts au nom de l'association. Monsieur le Maire propose d'acheter un tee-shirt pour chaque membre du conseil municipal et pour chaque agent afin de soutenir cette action solidaire et rendre hommage à la mémoire du jeune redortais Jules BOURGEOIS. Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de ces tee-shirts.

1. Dates à retenir

- Samedi 2 juillet à la halte nautique Port la Fabrique : repas partagé suivi d'une soirée musicale dans le cadre de l'opération initiée par VNF et la marque Canal du Midi, en vue de valoriser le canal.
- Rappel des dates des soirées organisées dans le cadre des « Estivales de La Redorte »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.